

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Vialis au 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

**1. Barème proposé par VIALIS**

Vialis propose une hausse de 3,22 €/MWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

**2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 3,22 €/MWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

**3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Vialis.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel à souscription de Vialis applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2008 (hors taxes)

#### Tarif à souscription journalière

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche> 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche> 24GWh annuels €/MWh
6 907,02	543,11	371,14	37,73	34,76	37,16	34,19

#### Tarif à souscription journalière 16 Bar\*

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche> 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche> 24GWh annuels €/MWh
6 907,02	477,62	305,65	34,56	31,59	33,98	31,01

\* Quantité annuelle déclarée > 50 GWh

#### Tarif à souscription mensuelle

Mensualité €/mois	Prime fixe annuelle €/MWh/mois/mois	Prix proportionnel €/MWh
702,04	1,46	38,76